



Syndicat de la juridiction
administrative

PRÉSENTATION ET REVENDICATIONS DU SJA

Syndicat historique et apolitique du corps des magistrats administratifs, le Syndicat de la juridiction administrative (SJA) a, depuis sa création en 1972, développé un esprit de responsabilité et de cohérence, un dynamisme et une rigueur qui en font une force dans les discussions avec le Conseil d'Etat, mais également avec les décideurs publics.

Syndicat majoritaire, cette force lui permet de se faire entendre et de peser sur les réformes importantes qui auront un impact sur les conditions de travail et la carrière des magistrats. Le SJA a la volonté de représenter l'ensemble des membres du corps, quel que soit leur grade ou leur mode de recrutement, non seulement au sein du conseil syndical mais également dans les instances dans lesquelles il siège (CSTACAA, CSSCT, CAS). Le SJA est également présent localement, grâce à son réseau de délégué(e)s et de correspondant(e)s, élu(e)s par les adhérents dans chaque juridiction. Il s'engage aux côtés des magistrats et magistrats administratifs confrontés à des difficultés.

Ses équipes sont fidèles au mode de fonctionnement DIRECT du SJA : **Démocratique, Indépendant, Représentatif, Exigeant, Constructif, Transparent**. Le SJA défend une conception exigeante et réaliste de l'action syndicale, pour la défense de la justice administrative et des magistrats et magistrats administratifs. Il recherche des positions à la fois consensuelles au sein du corps et constructives auprès de nos interlocuteurs, et défend ces positions de manière combative et argumentée.

➤ Pour une justice administrative indépendante et unie

1- Pour un **statut constitutionnel de la juridiction administrative** garantissant expressément son existence, son indépendance et son champ de compétence, à l'instar de la justice judiciaire ;

2- Pour la **création d'un corps unique de magistrats administratifs**, régi par une loi organique, commun aux magistrats et magistrats siégeant dans les juridictions administratives de première instance, d'appel ou de cassation et pour la conservation, dans l'attente, d'une identité de recrutement et de formation initiale avec les membres du Conseil d'Etat et la haute fonction publique d'Etat ;

3- Pour un **conseil supérieur de la juridiction administrative** indépendant, paritaire et bénéficiant de l'autonomie financière ;

4- Pour des symboles communs : après la prestation de serment, le **port d'une robe** par les magistrates et magistrats, y compris pour les membres du Conseil d'Etat exerçant des fonctions juridictionnelles.

➤ Pour une justice administrative de qualité

5- Pour la préservation de **conditions de travail satisfaisantes et sécurisées** et le retour à une **charge de travail raisonnable** afin de préserver la qualité de la justice rendue et le droit au repos des magistrats et magistrats ;

6- Pour des **recrutements supplémentaires** en nombre suffisant pour faire face à la demande de justice, à tous les grades et dans toutes les juridictions ;

7- Pour le **maintien de la norme comme outil de référence** de calcul de la charge de travail, avec une pondération des dossiers en raison de leur complexité ou lourdeur et un droit à décharge automatique pour l'ensemble des sujétions liées aux permanences, aux commissions administratives et aux activités diverses pour lesquelles la participation des magistrats et magistrats est requise ;

8- Pour le **maintien de la collégialité**, et l'opposition à toute extension du jugement des affaires en juge unique et aux tentatives de suppression ou de dispense des conclusions du rapporteur public ;

9- Pour la préservation de la **spécificité et de la solennité de l'acte de juger** : la justice doit être rendue dans des juridictions, lieux dédiés et identifiés comme tels, et ne doit pas être dématérialisée.

➤ Pour une justice administrative attractive

10- Pour l'instauration d'une mobilité professionnelle adaptée à nos fonctions par la suppression de l'obligation de mobilité pour l'accès au grade de premier conseiller et l'**élargissement des terrains de mobilité**, en particulier en permettant de la réaliser au sein des juridictions administratives ; pour qu'une véritable politique de coordination et d'accompagnement à la mobilité soit menée, en particulier **en province** ;

11- Pour la fin du décrochage de rémunération avec les autres corps de la haute fonction publique et la **revalorisation de la rémunération indemnitaire**, après celle de la grille indiciaire du corps, pour les trois grades ;

12- Pour la fin du décrochage statutaire avec les autres corps de la haute fonction publique, en particulier par **l'ajout du corps des magistrats administratifs à la liste** des corps ou cadres d'emploi de niveau comparable à celui des administrateurs de l'État, **permettant l'accès à l'auditorat** ;

13- Pour une **politique prévisionnelle de gestion des carrières et des effectifs**, un accompagnement individualisé des carrières, qui permette une progression ainsi qu'un épanouissement dans l'exercice des fonctions.

Site internet : www.lesja.fr

Adhérer : [en ligne](#)

